



DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme

Réf. : DB/ST/TD/NB/PH

Demande déposée le 18/01/2020		N° DP 093 074 21C0001
Par :	MONSIEUR	
Demeurant à :	46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 93410 VAUJOURS	Surface de plancher créée: 0 m ²
Pour :	CREATION D'UN ACCES VEHICULE AVEC PORTAIL	Nb de logements: 0
Sur un terrain sis à	46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 93410 VAUJOURS	Nb de bâtiments: 0
Cadastré :	A 2595	Destination : HABITATION

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON OPPOSITION n° 21/067

Monsieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.423-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu le contenu et les effets du plan local d'urbanisme aux articles L 151-1 et suivants et L 152-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu la déclaration préalable susvisée.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés en respectant les prescriptions ci-dessous** :

-ARRETE-

Article 1 : Les travaux devront être conformes au projet joint :

- Création d'un accès véhicule avec portail sur le LOT B ;
- Portail à battant avec cadre en acier de couleur noir (hauteur 1,91 mètre et largeur 3 mètres) ;
- Portillon existant de 1 mètre plus poteaux de 0,25 mètre de large ;

- Mur bahut en pierre de 0,6 mètre de hauteur ;

Article 2 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

ARTICLE 3 : Une demande de bateau devra être déposée à la Direction des Services Techniques de la mairie. Les travaux seront à la charge du pétitionnaire et devront être réalisés par une entreprise agréée par la ville.

Article 4 : A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra transmettre en mairie, en trois exemplaires le formulaire dûment complété de Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux (DAACT – cerfa n°13408*05) pour procéder à la conformité .

Veillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Vaujours, le 16 février 2021

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
les espaces verts, les travaux et les voiries,



Stéphane PAU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE :** La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. « **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr** »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



N° 13703*07

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20210301-21-067-AI
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

DP 09307421C0001

MAIRIE DE VAUJOURS
SEINE SAINT-DENIS

18 JAN. 2021

18/01/2021

N° 22635

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : 17/0 _____ Commune : _____
Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 13 Voie : avenue Georges Sand

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT-DENIS

Code postal : 93200 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

N° 09307421C0001
Vaujours, le 18/01/2021
Le Maire,

Stéphane PAU

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : alassel @ citevo.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 46 Voie : avenue du général De Gaulle

Lieu-dit : Localité : VAUJOURS

Code postal : 93410 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : Section : A Numéro : 2595

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 436

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) :

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) :

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Demande de création d'un accès véhicule avec portail sur le LOT B (cf. plan de division annexé)

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : • la surface de plancher créée :

• la surface de plancher supprimée :

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 093074210001
Vaujours, le 16.02.2021
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Saint-Denis
Le: 07/01/2021
Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devez produire :
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

**Vu pour être annexé
à la déclaration préalable**
N° 09307421C0001
Vaujours, le 16.02.2021
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,


Stéphane PAU


18 JAN 2021
DP 093 074 21 C 0001

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie (Bijou du projet)

D P 093 074 21 00001

Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ...0 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ...0 m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : ...0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante?m² Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ?m²

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ?m²

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : Le Maire,

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : m².

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

Vu pour être annexé à la déclaration préalable
N° 093 074 21 00001
Vaujours, le 16.02.2021
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Stéphane PAU

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 09307421C0001
Vaujours, le 16.02.2021

Le Maire,

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint

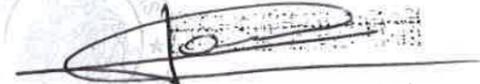
Stéphane PAU

Date 07/01/2021

Nom et Signature du déclarant

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 09307421C0001
Vaujours, le 16.02.2021
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,


Stéphane PAU

DP 093 074 21 C 0 0 0 1

18 JAN 2021



Ci-après, la notice descriptive :

Portail d'accès voiture :

- RAL 9004
- Référence portail Leroy Merlin 67779761
- Hauteur 1m91 - Largeur 3m
- Portail à battant avec cadre en acier
- Couleur : Noir
- Avec des poteaux d'une largeur : 0,25 m

Dispositions du PLU relatives à l'article U.3-11-6 :

La hauteur des clôtures ne doit pas dépasser **2 mètres**, elles doivent être ajourées et surplombées de grilles, grillage ou haies vives, le mur bahut devra avoir une hauteur maximale de **0.9 mètre**. L'annexe F du règlement fixe la composition à privilégier. Les clôtures sur rue en PVC sont interdites.

3.1.3. Aucun accès ne pourra avoir une largeur inférieure à **3.5 mètres**, ni une longueur supérieure à 25 mètres. Au-delà des 25 mètres, l'accès aura une largeur minimale de 8 mètres.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 09307421C0001
Vaujours, le 16.02.2021

Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,



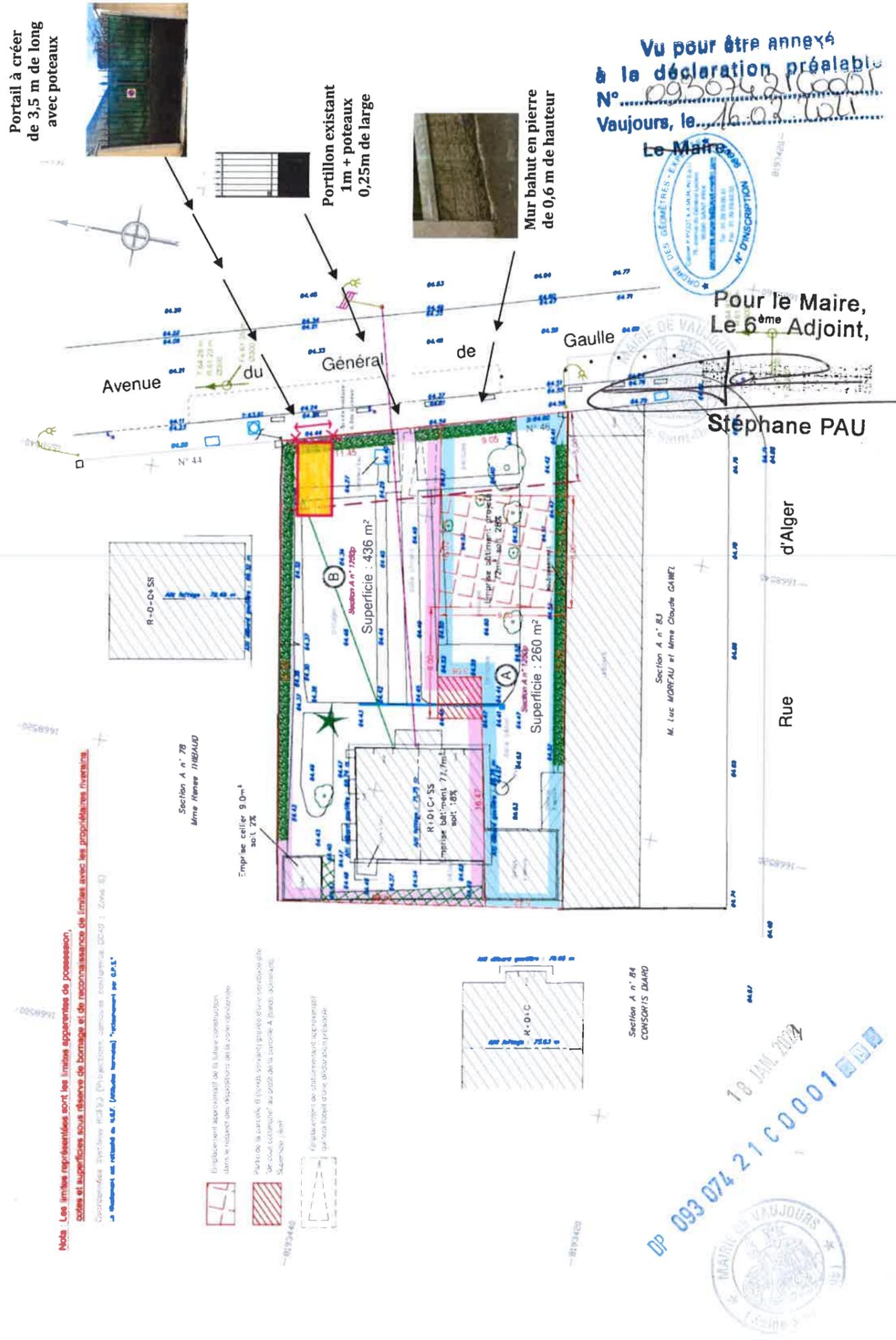
Stéphane PAU



DP 093 074 21 C 00 01

19 JAN. 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20210301-21-067-AI
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021



Note Les limites représentées sont les limites apparentes de possession, celles et superficies sous réserve de bornage et de reconnaissance de limites avec les propriétaires riverains.
 Les limites représentées sont les limites apparentes de possession, celles et superficies sous réserve de bornage et de reconnaissance de limites avec les propriétaires riverains.
 Le règlement est voté le 14.07. (Article 100) "retourner au G.P.S."

Section A n° 78
Mme HENNE IHEBAUD

Empreinte cellier 9.0m²
soit 2%

R+0-C+SS

R+0-C+SS
"prise bâtiment 7,7m"
soit 18%

Section A n° 79
M. Luc MORFAU et Mme Claude GANFL

Section A n° 80
M. Luc MORFAU et Mme Claude GANFL

Section A n° 84
CONSORTS DAIRD

18 JAN 2021

DP 093 074 21 C 0001

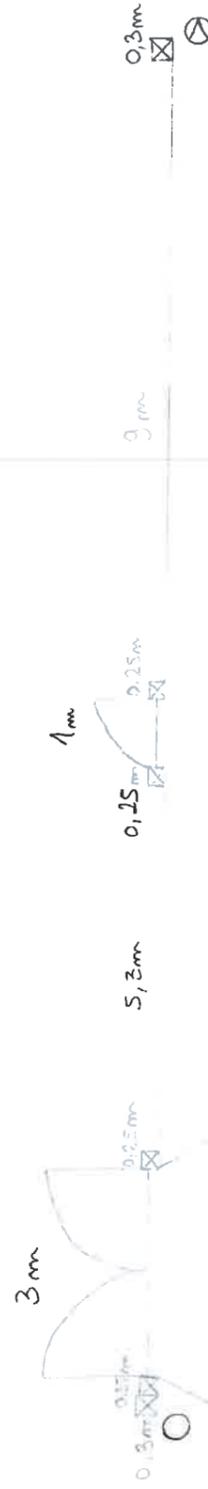
MAIRIE DE VAUJOURS

ORDRE DES GEOMETRES S.E.C.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 09307421C0001
Vaujours, le 16.03.2021

Le Maire,
Pour le Maire,
Le 6ème Adjoint,
Stéphane PAU

État actuel



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 09307421C0001
Vaujours, le 16.02.2024
Le Maire,


Stéphane PAU
Le 6^{ème} Adjoint,

Légende :
○ lampe
⊗ poteau électrique
● potelet

DP 093 074 21 C 0001
18 JAN. 2024

État projeté



échelle : 1/100

5m

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20210301-21-067-AI
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

DP2

DP 093 074 21 C 0001
10 JAN 2021
Mairie de Vaujours
Seine-Saint-Denis

Croquis de façade au 1/100ème

État actuel

État projeté



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 09307421C0001
Vaujours, le 16/02/2021
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,


Stéphane PAU



Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DP 1

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 09307421C0001

Get extrait de plan vous est délivré par :
Vaujours, le 16.02.2021

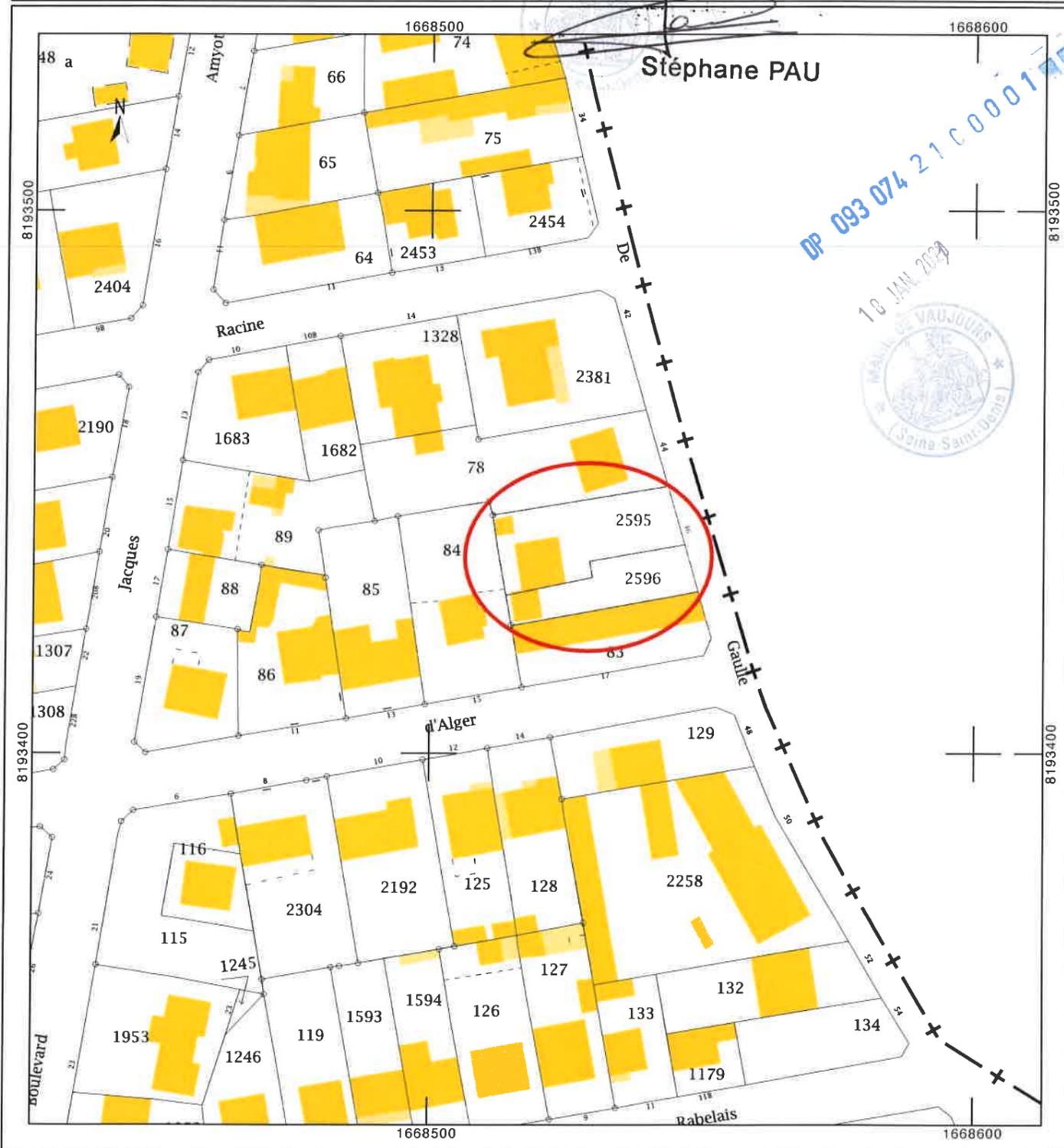
Le Maire,

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-
denis@dgif.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20210301-21-067-AI
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

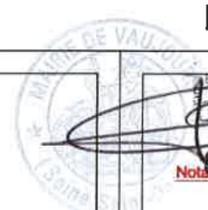


Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° 093074210001
Vaujours, le 16.02.2021
Le Maire,

DP 2

Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,

18 JAN 2021
DP 093 074 21 C 0001



Département de Seine Saint Denis
Ville de VAUJOURS

Section A n°1250

46, avenue du Général De Gaulle

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/200

Références Cadastrales avant		Références cadastrales issues de la division : D.M.P.C. N°1464 M du 11/03/2020						
D.M.P.C.		LOT A			LOT B			
Sec.	N°	Contenance	Sec.	N°	Surface	Sec.	N°	Surface
A	1250	07a00	A	2596	260 m ²	A	2595	436 m ²
		07a00			260 m ²			436 m ²

(DA) le 17 Mars 2020
Modifié le 29 Janvier 2020
Modifié le 28 Janvier 2020
Le 08 Janvier 2020

Aff : 191909-ML
Inf191909 FINAL

Stéphane PAU

Notes : Les limites représentées sont les limites apparentes de possession, cotes et superficies sous réserve de bornage et de reconnaissance de limites avec les propriétaires riverains.

Coordonnées Système RGF93 (Projections coniques conformes CC49 : Zone 8)
Le Nivellement est rattaché au N.G.F. (Altitudes Normales) "rattachement par C.P.S."

- Emplacement approximatif de la future construction dans le respect des dispositions de la zone concernée.
- Partie de la parcelle B (fonds servant) grevée d'une servitude dite "de cour commune" au profit de la parcelle A (fonds dominant). Superficie : 9m²
- Emplacement de stationnement approximatif qui fera l'objet d'une déclaration préalable.

